

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mon
be.



07029403

Déposé au Greffe du Tribunal
de commerce de Neufchâteau
le 12 FEB. 2007
pour de sa réception.
Greffe La Grosse

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2007 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) :

COEURS SANS FRONTIERES

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : ROSIERES, 86 6640 VAUX-SUR-SURE

N° d'entreprise : 453.362 162

Objet de l'acte : **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DES
STATUTS.**

Du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif «CŒURS SANS FRONTIERES » ayant son siège social à 6640 VAUX-SUR-SURE, Rosières, 86, constituée suivant acte sous seing privé en date du 13 juillet 1994, publié aux annexes du Moniteur Belge du 27 septembre suivant, sous le numéro 016437, statuts non modifiés à ce jour, immatriculée à la banque Carrefour des Entreprises sous numéro 453362162, tenue le dix-huit septembre deux mil six, il est extrait ce qui suit :

Sont présents les membres fondateurs et/ou effectifs ci-après :

- 1 Madame VUIDAR Mynam, domiciliée à Rosière-la-Petite, 34, 6640 VAUX-SUR-SURE
2. Madame STREPENNE Maria-Jules-Antoinette, domiciliée à Rosières, Grand-Route, 86, 6640 VAUX-SUR-SURE,
- 3 Madame DENGIS Nelly-Angèle-Joséphine, domiciliée à Nives, 28, 6640 VAUX-SUR-SURE ;
- 4 Madame LINERS Josette-Louise-Maria-Ghislaine, domiciliée à Bastogne, rue des Hêtres, 78.

toutes de nationalité belge,

Après lecture de l'ordre du jour et délibérations, l'assemblée prend les décisions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à 6600 Bastogne, Rue des Hêtres, 78 et de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-et-un, modifiée par la loi du deux mai deux mil deux ; en conséquence elle décide de modifier les articles concernés comme suit :

L'Article 1 est remplacé par ce qui suit :

"L'association sans but lucratif, constituée pour une durée illimitée, prend pour dénomination "CŒURS SANS FRONTIERES" ASBL."

L'Article 2 est remplacé par ce qui suit

« Le siège de l'association est fixé à 6600 Bastogne, Rue des Hêtres, 78 (arrondissement judiciaire de Neufchâteau)

Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration dans tout autre lieu de la Commune de Bastogne.»

L'Article 3 est remplacé par ce qui suit :

"L'association a pour but d'aider des associations caritatives, ou des projets humanitaires pour le quart monde en Belgique ou le tiers monde

En vue de réaliser ce but, elle a pour objet la revente de vêtements, jouets, chaussures, petite brocante donnés par des particuliers ."

L'Article 5 est remplacé par ce qui suit :

"Le nombre des associés est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Sont membres effectifs les constituants qui n'ont pas démissionné et les nouveaux membres admis par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix "

A l'article 10 est remplacé par ce qui suit :

"L'engagement de chaque associé est strictement limité au montant de ses cotisations. Celles-ci sont déterminées, chaque année, par le conseil d'administration à un chiffre égal pour tous les membres affectifs sans que ce chiffre puisse dépasser pour chacun vingt-cinq euros

Les cotisations des membres adhérents peuvent être valables en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont classés."

L'article 11 est remplacé par ce qui suit :

"L'association est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, nommés pour six ans ou plus et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres effectifs. Ils sont rééligibles.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Toutefois si seules trois personnes sont membres de l'association, le conseil n'est composé que de deux personnes. Le nombre d'administrateurs doit toujours être inférieur au nombre de personnes membres de l'association."

L'article 25 est remplacé par ce qui suit :

"Les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ils sont tenus conformément à l'article 17 de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-et-un modifiée par la loi du deux mai deux mil deux. Chaque année les comptes annuels sont déposées au greffe du Tribunal de Commerce compétent."

Il est ajouté un article 28 intitulé comme suit :

« Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-et-un modifiée par la loi du deux mai deux mil deux. »

Deuxième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame Josette LINERS pour le dépôt des pièces et formalités à faire au greffe de commerce et au guichet d'entreprises

Troisième résolution Dispositions transitoires · Démission, élection, confirmation de mandats.

L'assemblée accepte la démission comme présidente de Madame Maria STREPENNE, décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Son mandat d'administrateur est confirmé.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur et présidente, Madame Josette LINERS, ici présente et qui accepte.

L'assemblée confirme le mandat de l'autre administrateur Madame Nelly DENGIS, également trésorière, ici présente et qui accepte.

Les administrateurs sont nommés sans limitation de durée.

DONT PROCES-VERBAL

Fait à Bastogne, en quatre exemplaires.

Pour extrait conforme, Bastogne le 5 février 2007,

LINERS Josette, administrateur et mandataire

Déposé en même temps, procès verbal de l'assemblée du 18 09 06

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature